MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **SDPE/BDA** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **SDRICI** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/DGPE/2024-289** **30/04/2024**

Date de mise en application : 13/05/2024
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2026
Cette instruction abroge :
DGPE/SDPE/2023-201 du 25/04/2023 : Organisation des Trophées de l'agroécologie 2023-2024 au niveau régional et dans les PTOM
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 10

Objet : Organisation du concours des trophées de l'agro-écologie, édition 2024-2025

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette instruction détaille l'organisation des Trophées de l'agro-écologie, anciennement Trophées de l'agriculture durable. Ce concours récompense l'actin d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale. Pour l'édition 2024-2025, le concours démarrera le 13 mai 2024 et se terminera le 30 juin 2025. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Entre 2008 et 2014, le ministère en charge de l'agriculture avec le soutien du Crédit Agricole, a organisé le concours national des « Trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants agricoles et de structures de développement, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement, ainsi que des hommes et des femmes qui la font vivre.

Depuis l'édition 2015, le concours a notablement évolué, les Trophées se nommant désormais « Trophées de l'agro-écologie », en cohérence avec l'esprit du concours et ce que le jury récompense d'une part, et la politique du MASA d'autre part, en particulier le soutien à l'agro-écologie et aux collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

La présente note définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours 2024-2025 au niveau régional, en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM (départements d'outre-mer) et dans les PTOM (pays et territoires d'outre-mer).

Les parties grisées soulignent les principales modifications par rapport à l'instruction technique précédente DGPE/SDPE/2023-201 du 24 avril 2023.

1 – Architecture du concours et calendrier

- **Catégories de prix :** trois catégories de prix composent le concours :

– le « Grand prix de la démarche collective » : ce prix souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agro-écologie, à travers les GIEE et autres collectifs reconnus par l'administration. Les collectifs reconnus comme émergents ne peuvent pas concourir, car le projet n'est alors pas assez avancé. Les DRAAF, les DAAF et les structures concernées dans les PTOM peuvent se référer au « vivier » des GIEE et des collectifs reconnus dans le dispositif d'Ecophyto « 30 000 » et DEPHY à condition qu'ils s'engagent de façon systémique dans la transition agro-écologique, afin de repérer les candidatures potentielles en accord avec la présente note (cf. en particulier ci-dessous : les points 5.1 sur la recevabilité des candidatures et 6.1.1 sur les critères d'appréciation des démarches). Ces candidatures potentielles présentent en effet l'intérêt d'avoir déjà remis un dossier auprès de la DRAAF, de la DAAF ou de la structure concernée dans les PTOM. Cela permet donc aux groupes candidats aux Trophées de déposer un dossier de candidature relativement allégé (cf. annexe 1). En effet, les GIEE et autres collectifs fonctionnant depuis plusieurs années, ils ont pu mener un certain nombre d'actions. Pour les GIEE créés depuis plus de quatre ans, les rubriques « Actions déjà réalisées » et « Résultats » devront être suffisamment détaillées.
Ce « Grand prix de la démarche collective » constitue le prix phare des Trophées ;

- le « Prix de l'Enseignement Agricole » : ce prix vise à récompenser une classe ayant construit une démarche de reconception vers l'agro-écologie d'une exploitation et des stratégies liées aux transitions en général (de la production à la vente). Il peut s'agir de l'exploitation agricole directement rattachée (un des centres constitutifs de l'EPL) à l'établissement d'enseignement agricole (cas des établissements publics) ou d'une exploitation indépendante mais servant de support pédagogique direct pour les apprenants de cette classe (cas de l'enseignement privé n'ayant pas toujours d'exploitation directement rattachée). Ce prix ne sera évalué que lors d'une phase nationale. Le projet aura été construit sur l'année scolaire 2023-2024 ou durant le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025 (afin de candidater auprès de l'administration centrale au 16 décembre 2024 au plus tard via l'annexe 2). La candidature sera évaluée sur la pertinence du diagnostic et de la construction du plan d'actions de reconception. Seront pris en compte le degré d'implication des apprenants et la cohérence de la démarche (analyse des enjeux, construction du plan d'actions) pour l'exploitation, en lien avec le territoire et les partenaires.

Les innovations pédagogiques mises en œuvre sont également prises en compte dans l'appréciation.

- le « Prix de l'Innovation» : qui récompense la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques. Ces exploitations agricoles concourant aux Trophées de l'agro-écologie peuvent présenter des cas d'étude intéressants pour les établissements de l'enseignement agricole, particulièrement pour les étudiants de BTSA ACSE[1], de BTSA Agronomie- Productions Végétales (APV) et de BTSA Productions Animales (PA). Sous la coordination des DRAAF, des DAAF ou des structures concernées dans les PTOM, les lycées agricoles sont encouragés à construire des situations d'apprentissages professionnels à partir des cas d'étude des exploitations candidates aux Trophées de l'agro-écologie. Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, des apprenants volontaires peuvent enquêter sur place pour compléter le dossier de l'exploitant, ceci par exemple pour le BTSA ACSE dans le cadre du module M58. En effet, il est préférable que le dossier de candidature soit suffisamment étoffé afin de fournir suffisamment d'informations au jury dans le cas où aucune classe de lycée volontaire irait enquêter chez l'exploitant candidat. Si l'exploitation candidate n'est pas enquêtée par une classe volontaire, la DRAAF, la DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourra solliciter auprès du candidat des éléments complémentaires nécessaires au jury ou réaliser une évaluation sur place.
 Les apprenants des établissements de l'enseignement agricole volontaires compléteront quant à eux le dossier détaillé qui figure en annexe 7. Ce dossier détaillé sera remis par la DRAAF, la DAAF ou la structure concernée dans les PTOM aux membres du jury régional. Les élèves disposeront ainsi de cas concrets à étudier dans le cadre du Plan « Enseigner à Produire Autrement : pour les transitions et l'agro-écologie », et les dossiers complétés par les apprenants permettront aux membres du jury de se prononcer.

- **Implication des lycées agricoles volontaires** : comme précisé ci-dessus, les apprenants se rendront si possible dans les exploitations et instruiront les dossiers des exploitants candidats au « Prix de l'innovation ». Ils auront la responsabilité de présenter ces dossiers aux jurys régionaux si les délais le permettent. Des étudiants en BTSA (ACSE, APV et PA notamment) présentent les profils les plus adaptés.

- **Calendrie**r :

Le calendrier de cette nouvelle édition est ajusté dans l'objectif d'une remise des prix aux lauréats lors du SIA 2025.

1 – 13 mai au 30 juin 2024 : dépôt des dossiers de candidature par les candidats régionaux auprès des DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ; prospection par les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM des candidatures potentielles ; diffusion et publicité auprès des lycées via les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM (SRFD, SFD, services assurant la fonction d'autorité académique) ;

2 – 30 juin 2024 : date limite de dépôt des dossiers de candidature au « Grand Prix de la démarche collective » et au « Prix de l'Innovation » auprès des DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ;

3 – à partir du 15 juin 2024 : animation par le S(R)FD et recueil des établissements de l'enseignement agricole volontaires pour examiner les dossiers de candidatures pour le « Prix de l'innovation » puis transmission des dossiers de candidature à ces établissements ;

1 ACSE : analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

4 – 1er septembre au 16 décembre 2024 : enquête dans les exploitations candidates au « Prix de l'Innovation » par les étudiants des établissements volontaires ;

5 – 16 décembre 2024 : date limite de remise des rapports des étudiants à la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM et dépôt des candidatures du prix de l'Enseignement agricole à la DGPE (BDA) et à la DGER (BDAPI) et début de leur instruction ;

6 – 16 décembre 2024 au 20 janvier 2025 : tenue des jurys régionaux et désignation des lauréats régionaux pour le Grand Prix de la démarche collective et le Prix de l'Innovation ;

7 – 20 janvier 2025 : date limite de remontée des dossiers des lauréats régionaux auprès de la DGPE ;

8 – 3 au 12 février 2025 : examen des candidatures régionales et des candidats au « Prix de l'Enseignement Agricole » par les membres du jury national, tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux ;

9 – A partir du 22 février 2025 : remise des prix aux lauréats nationaux, en priorité lors du salon international de l'agriculture.

Les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM pourront raccourcir le calendrier et avancer la date de leur jury régional au vu du calendrier local et notamment des vacances scolaires. La date limite de dépôt devra être respectée dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats et par respect du règlement du concours. La date limite de transmission à la DGPE des dossiers des lauréats régionaux est également impérative.

2 - La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature, pour les prix régionaux, est ouvert du 13 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Le dépôt d'un dossier de candidature (cf : dossiers vierges en annexes 1, 2 et 3) rempli et signé par le candidat est obligatoire.

En complément des actions de promotion nationales, la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM) vous adressera un kit de communication (affiches, divers formats de bannières...) que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régionaux.

Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, à la rubrique « actualités » par exemple, paraît indispensable pour renforcer la publicité d'une part, et pour s'assurer de la diffusion de l'information.

Un partenariat au sein de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM est conseillé pour la bonne marche du concours avec le chargé de communication, avec le service régional de la formation et du développement (SRFD), ou le service en charge de l'autorité académique, ainsi qu'avec les référents « agro-écologie », « GIEE » et « Enseigner à produire autrement ».

L'ouverture du prix dédié à l'enseignement agricole sera mise en valeur par les services de la DGER et des SRFD ou des services en charge de l'autorité académique, afin de favoriser des candidatures.

3 - Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le lien http://agriculture.gouv.fr/trophees-agroecologie ou à l'adresse http://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-lagro-ecologie
- ou retirés par les candidats auprès de vos services (DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), à la DAAF ou à la structure concernée dans les PTOM du siège social du candidat, au plus tard le 15 juin 2024 le cachet de la poste faisant foi ou la date de dépôt par voie électronique. Les DRAAF, DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourront mettre en place un dépôt de candidature par voie électronique (par exemple via le site Démarches Simplifiées). Dans ce cas, la structure accusera réception par voie électronique du dossier du candidat.**

Si le dossier est déposé à la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

Les dossiers de candidature au prix de l'enseignement agricole seront déposés au 16 décembre 2024 minuit au plus tard électroniquement à la DGER (dar.dger@agriculture.gouv.fr) et à la DGPE (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr). Un accusé de réception, électronique, leur sera renvoyé.

4 - Instruction des dossiers candidatant aux prix régionaux : principes généraux et confidentialité des dossiers

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers.**

Les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Concernant les candidatures au « Grand prix de la démarche collective », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM se basent sur les dossiers déposés par les candidats dans le cadre de ce concours, notamment pour les GIEE existant depuis au moins quatre ans et ayant de ce fait un certain nombre de réalisations à leurs actifs, ou des appels à projets de reconnaissance des GIEE ou des autres collectifs reconnus.

En ce qui concerne les dossiers de candidature relatifs au « Prix de l'Innovation », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM peuvent notamment s'appuyer pour leur instruction sur les rapports établis par les élèves (cf. : annexe 6).

Les dossiers de candidature des participants, leurs dossiers de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports établis par les apprenants sont confidentiels. Les personnes ayant à en

connaître les contenus ou ayant à en connaître l'instruction sont tenues au respect de la plus stricte confidentialité.
Cependant, tout participant s'engage à accepter, s'il est lauréat régional et donc candidat au niveau national, que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques, à l'exclusion des résultats économiques, dans certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ou sous contrat avec ce même ministère, ainsi qu'à des fins de communication par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

5 - Recevabilité des candidatures aux prix régionaux

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

5.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices reconnu en tant que GIEE en France métropolitaine, y compris la Corse, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, le dispositif des GIEE est ouvert en France métropolitaine, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dispositif n'est en revanche pas ouvert en Polynésie, en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna.
Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices reconnu comme groupe « 30 000 » et DEPHY du programme Ecophyto en France métropolitaine, à condition que le groupe soit engagé au-delà de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans une transition agro-écologique.
Les collectifs dont la reconnaissance est échue pourront candidater dans l'année qui suit la fin de la reconnaissance. Dans ce cas, ils pourront mettre en valeur les actions réalisées et les éléments fournis dans le bilan final.

Les groupes reconnus comme « émergents » sont exclus du concours.

5.2 Catégorie « Prix de l'Innovation »

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France, à savoir en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM et dans l'ensemble des PTOM.

Cependant, les exploitations des lycées agricoles ne peuvent pas concourir aux Trophées pour le "Prix de l'Innovation". En effet, ces exploitations bénéficient du support d'informations et de réflexions apporté par le lycée, et notamment par son corps enseignant et leur projet de transition agro-écologique ne peut être comparé aux exploitations n'ayant pas cet environnement.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et dans la catégorie « Prix de l'Innovation ».

5.3 Nouvelle candidature

Un collectif d'agriculteurs ou un agriculteur ayant déjà candidaté peut candidater une nouvelle fois s'il n'a pas été lauréat régional lors des éditions précédentes.

6 - Évaluation des candidatures aux prix régionaux

Vous veillerez à susciter des candidatures variées, représentatives de la diversité des productions, des modes de production et des filières françaises : agriculture à bas intrants, agriculture sous signe de qualité (Label, agriculture biologique...), agriculture de conservation des sols ...

Les démarches **à caractère agro-écologique** seront particulièrement recherchées. Ces démarches sont autant de témoins réussis d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social.

6.1 Les critères d'appréciation des démarches

L'évaluation des candidatures se fera au regard des orientations prises dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF, article 1.1) et plus particulièrement de la triple performance économique, sociale et environnementale. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

- adapter le système de production au changement climatique ou contribuer à son atténuation ;

- avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu (exemple : agriculture à bas intrants), la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc., par exemple via l'agriculture de conservation des sols), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier (exemple : plantation de haies), l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement (exemple : association de cultures), etc...

- être économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche agro-écologique est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'inspirer d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;

- prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural…).

Le caractère innovant des démarches doit également être pris en compte dans leur évaluation. L'innovation réside notamment dans la qualité de la synergie des actions entreprises au sein des exploitations, mais aussi dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.

Concernant l'agro-écologie, une note sur ses concepts et principes figure en annexe 5. Elle fournit des éléments de définition et d'appréciation du caractère agro-écologique des systèmes de production mis en œuvre. Dans l'agro-écologie, l'agronomie est au cœur du système de production, avec une optique particulière : substituer les intrants de synthèse et non renouvelables (exemple : engrais minéraux, produits phytosanitaires, fioul…) par les processus naturels.

Vous noterez en particulier que dans un système agricole agro-écologique :

 - l'approche système est privilégiée, avec la mise en place d'une combinaison de techniques en synergie (allongement des rotations et diversification des cultures, mise en place d'infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...), de cultures associées...) : il s'agit de la reconception en profondeur du système et non de la simple amélioration de chacune des techniques prises isolément ;

- la biodiversité est une clef majeure de la réussite d'un système de production agro-écologique. Il s'agit de :

 - la biodiversité cultivée d'une part avec la diversification des assolements, l'allongement des rotations et la diversité des variétés (avec notamment l'introduction de variétés locales et anciennes). L'allongement des rotations et la diversification des assolements, avec en particulier l'introduction de légumineuses et l'alternance de cultures d'hiver et de printemps,
 - constituent une autre clef essentielle de la réussite d'un système de cultures agro-écologique. Cela permet en particulier de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides…) et des engrais de synthèse ;

 - et de la biodiversité élevée d'autre part avec des animaux d'espèces différentes (bovins, petits ruminants...) et la présence de races locales et anciennes au sein de la même exploitation.

- La biodiversité « naturelle » joue également un rôle fort dans ces systèmes de production, notamment à travers les auxiliaires prédateurs des agresseurs des cultures. L'action des auxiliaires permet de réduire le recours aux produits phytosanitaires. Les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes fleuries et enherbées, mares...) servent d'abris et fournissent de la nourriture à cette biodiversité « naturelle ». Leur présence est donc fondamentale dans un système agro-écologique afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires.

- Enfin, la biodiversité du sol est cruciale car elle remplit des fonctions indispensables à la vie : solidité des agrégats de terre et donc stabilité de la structure du sol, nutrition à travers la « digestion » des matières organiques mortes par les organismes et micro-organismes du sol pour en faire des éléments nutritifs élémentaires assimilables par les plantes…

- L'aménagement spatial des exploitations est primordial pour permettre aux auxiliaires de jouer pleinement leur rôle sur toutes ou du moins sur la majeure partie des parcelles, avec notamment la diminution de la taille des parcelles (6 à 10 hectares, si possible moins) et des infrastructures agro-écologiques nombreuses et judicieusement disposées (cf. : rôle de la biodiversité « naturelle » ci-dessus) ;

- En polyculture-élevage, les ateliers animaux et végétaux fonctionnent en synergie : l'élevage apporte ses effluents pour la fertilisation des parcelles, et les cultures fournissent de la paille et améliorent l'autonomie fourragère. Cela permet de réduire les achats extérieurs d'aliments pour le bétail, d'engrais minéraux pour les cultures et de paille pour la litière ;

- De bons résultats technico-économiques sont obtenus/conservés, avec un bon niveau de production et un recours limité aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires...).

Afin de vous aider dans l'évaluation des candidatures, vous trouverez en annexes 8 et 9 une grille d'évaluation respectivement pour le « Grand prix de la démarche collective » et pour le « prix de l'Innovation ». Cette dernière est inspirée de la méthode IDEA.

En complément, vous pourrez vous fonder sur les critères définis dans l'outil de diagnostic agro-écologique des exploitations (accessible sous diagagroeco.org).

Outre ces critères globaux valables pour l'ensemble de ces deux prix, des critères plus spécifiques liés aux réalisations effectives s'appliquent à chaque catégorie de prix.

6.1.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le jury privilégie les groupes ayant déjà un certain nombre de réalisations à leur actif.

6.1.2 Catégorie « Prix de l'Innovation »

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux **démarches abouties** et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

6.2 Documents transmis au jury régional

Les dossiers déposés par les candidats, leur dossier de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports rédigés par les apprenants sont transmis au jury régional, avec vos observations et appréciations.

7 - Nomination et décision du jury régional

7.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional entre le 16 décembre 2024 et le 20 janvier 2025, afin de transmettre les dossiers des lauréats régionaux à la DGPE au plus tard le 20 janvier 2025.

7.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président :

- en tenant compte des différentes sensibilités du développement durable : économique, sociale et environnementale ;
- le jury est composé notamment de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées ;
- un représentant du conseil régional peut également être présent,
- vous pouvez également y associer un représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole, partenaire financier du concours ;
- le jury est présidé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), par le directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), ou par le directeur de la structure concernée dans les PTOM, (ou par leurs représentants);
- en tenant compte du principe d'impartialité :

Les membres du jury qui seraient intéressés ou concernés, à un titre quelconque, par un projet soumis au jury, le signalent au président de jury et adoptent un comportement d'observateur lors des délibérations concernant ledit projet.

A titre d'exemple, le jury peut être ainsi composé :
- 1 président (DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM),
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles,
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement,
- 1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, ou du développement,
- 1 représentant des consommateurs,
- 1 personnalité reconnue en matière d'alimentation,
- 1 représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole
- 1 agronome,

- éventuellement, d'un ou deux lauréat(s) des éditions précédentes et/ou de représentants des réseaux de promotion d'agriculture durable et/ou des ONVAR (organismes nationaux à vocation agricole et rurale).

Un jury de 5 personnes (dont la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM) et présidé par la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM est satisfaisant.

Avant la tenue du jury, si vous avez reçu des candidatures aux prix régionaux, il vous est conseillé de constituer votre jury, en vérifiant leurs disponibilités et la diversité des membres.

7.3 Tenue du jury

Les prix sont dotés d'une récompense financière pour chaque lauréat national. Aussi, la consultation et le vote d'un jury régional est indispensable pour désigner le lauréat régional parmi les candidatures, compte tenu de la réglementation sur les jeux et afin d'éviter d'éventuels recours juridiques. Cette consultation reste indispensable même s'il n'y a qu'une seule candidature et que cette candidature est jugée excellente et s'avère très bien connue des agents de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les.PTOM.

Étant donné les obligations et les agendas de chacun, cette consultation du jury peut se faire par mail si le nombre de candidatures est faible. Dans la consultation par mail, vous pouvez demander aux membres leur avis sur la candidature et leur réponse claire (oui/non) à la question : "Êtes-vous favorable à ce que cette candidature soit désignée lauréat régional et puisse concourir au niveau national ?". Il suffira ensuite de compter les votes positifs et négatifs.

7.4 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et un lauréat dans la catégorie « Prix de l'Innovation ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour ces deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté, y compris par mail (cf. point 7.3 ci-dessus), afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Le jury régional désigne un lauréat régional et un seul pour chaque catégorie de prix. Les lauréats régionaux ex æquo ne sont pas admis afin de donner au niveau national une chance équivalente à chaque région.

Les délibérations du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues à la confidentialité la plus stricte.

7.5 Remise des prix et communication

Il est vivement conseillé que la distinction régionale puisse donner lieu à une manifestation. Dans les régions où elles ont été organisées, ces cérémonies régionales ont permis à la fois de valoriser des démarches non distinguées au niveau national, et de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires locaux de l'agriculture autour du thème de l'agro-écologie.

Vous organiserez cet événement en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture dans votre région, et notamment les établissements d'enseignement agricoles afin de faire connaître aux élèves

les démarches exemplaires qui auront été primées. Ce sera également l'occasion de mettre en valeur les établissements et les classes ayant participé à l'évaluation des dossiers des candidats au « Prix de l'Innovation », afin de faire connaître aux établissements l'intérêt pour les élèves de participer à cette évaluation. Pour vous appuyer, la DICOM mettra à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèle d'invitation, modèle d'affiche, de dossier de presse aux couleurs de l'opération…
Quelques exemples : déplacement du préfet ou du directeur chez les lauréats, remise du prix à la direction lors d'un événement dédié ou à la suite d'un comité dédié à l'agro-écologie ou aux collectifs, témoignage des agriculteurs ou collectifs lauréats lors d'une réunion...

Pour l'organisation de ces manifestations, vous pourrez vous rapprocher du Crédit Agricole dans votre région, qui est partenaire de ce concours. Plus précisément, les caisses régionales du Crédit Agricole dans votre région pourront s'associer à la promotion de l'événement et éventuellement accorder une gratification aux lauréats régionaux du concours. La détermination de la forme et du montant de cette gratification revient aux caisses régionales. Néanmoins, afin de maintenir une certaine cohérence au niveau national, il faudrait que la valeur du lot ou la somme accordée soit proche de 500 euros par lauréat.

Ainsi, les caisses régionales du Crédit Agricole pourront si elles le souhaitent, et sur votre sollicitation, doter les lauréats régionaux de 500 euros par prix et par lauréat.

Nous vous recommandons de prendre contact avec ces caisses sans attendre les décisions du jury régional, afin de faciliter l'octroi d'un appui financier courant 2024. Cependant, vous restez libre de mener vos recherches relatives au sponsoring auprès des caisses régionales du Crédit Agricole comme vous le souhaitez. Vous trouverez le site internet des caisses régionales de votre région sur le lien :

https://www.credit-agricole.fr/particulier/caisses-regionales.html

Au-delà de la caisse régionale du Crédit Agricole, partenaire financier du concours au niveau national, chaque région est libre de chercher un autre sponsor qui accepterait de doter le lauréat régional.

Vous noterez qu'une récompense de 500 euros, bien qu'intéressante, relève davantage du symbole que d'un véritable intérêt financier. L'intérêt pour les lauréats régionaux est ailleurs, et réside dans la reconnaissance de leur démarche.

Enfin, pour donner plus de visibilité au concours et davantage d'impact aux cérémonies de remise des prix régionaux, les préfets de région y seront invités. La commande de trophées régionaux physiques est de la responsabilité des DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, qui devront le cas échéant les financer. Ces trophées physiques étant relativement coûteux (quelques centaines d'euros), un diplôme régional peut être créé sur le modèle des diplômes nationaux (ces derniers récompensant les bénéficiaires de mention spéciale du jury). Ces modèles nationaux seront transmis sur simple demande auprès de la DGPE.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'attendre de connaître les lauréats nationaux pour procéder à la remise des récompenses régionales, au contraire. Si votre calendrier le permet, il est préférable de faire cette remise des prix avant de savoir si un des lauréats régionaux est, ou n'est pas, lauréat national.

Nous vous rappelons que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère (DICOM).

8 - Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

8.1 Fiche « d'appréciation du jury» obligatoire

Vous trouverez en annexe 4 et 5 une fiche de « Appréciation du jury » correspondant respectivement au « Grand prix de la démarche collective » et au « Prix de l'Innovation ».

La partie « Communication » de ces fiches (à savoir les rubriques : « Informations générales », « Projet », « Démarche de l'exploitant(e) » et « Présentation de la structure ») sera utilisée par les services de communication du ministère pour mettre en lumière le projet retenu. Ces rubriques sont donc à rédiger dans un style qui sied à une communication « grand public », en évitant notamment le style « télégraphique » et les abréviations. Aussi, il convient en particulier de ne pas faire figurer des renvois à d'autres documents tels que : « cf. : dossier de candidature » d'une part, et d'expliquer clairement la démarche du lauréat d'autre part.

La partie « Appréciation du jury régional » de ces fiches fournit les éléments ayant conduit le jury régional à distinguer ces candidatures.

Ces fiches serviront aussi de base à l'examen des candidatures par les membres du jury national. Elles sont à remplir obligatoirement et à transmettre à la DGPE au plus tard le **20 janvier 2025.**

8.2 Date limite de transmission à la DGPE

Au plus tard le 20 janvier 2025, pour chaque lauréat primé au niveau régional, sont transmis à la DGPE à l'adresse dar.dgpe@agriculture.gouv.fr, les dossiers de candidature déposés par les lauréats (annexes 1 et 3), leurs dossiers de GIEE, ou de groupes « 30 000 » ou DEPHY, les fiches « Appréciation » des annexes 4 et 5, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants (annexe 7). Seuls les lauréats régionaux concourent automatiquement pour les prix nationaux.

Vous veillerez particulièrement à observer ce délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux afin de permettre leur examen par les membres du jury national et la désignation des lauréats nationaux par le jury en amont de la tenue du SIA 2025.

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente circulaire, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de l'agro-écologie.

9 - recevabilité et évaluation des dossiers candidatant au « Prix de l'Enseignement Agricole »

Les dossiers des établissements candidatant au « Prix de l'Enseignement Agricole » seront transmis au plus tard le 20 décembre 2024 auprès de la DGPE (**dar.dgpe@agriculture.gouv.fr**) et de la DGER (**dar.dger@agriculture.gouv.fr**). Une copie sera adressée au S(R)FD de la région de l'établissement.

Pour être recevable, le projet de transition de l'exploitation devra avoir été réalisé soit durant l'année scolaire 2023-2024, soit durant le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025.
Une première instruction aura lieu par les services de la DGER (BDAPI) et de la DGPE (BDA). L'annexe 10 « grille d'évaluation des candidats au Prix de l'Enseignement Agricole » pourra être renseignée par les services et servira de guide au jury national pour évaluer les candidats, notamment dans le cas de nombreuses candidatures.
L'évaluation des candidatures sera faite au regard des objectifs du plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie ». Il sera en particulier regardé la qualité du diagnostic initial de l'exploitation, la méthode d'élaboration du plan de reconception et du plan d'actions ainsi que la prise en compte des enjeux de préservation des ressources et d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et la mobilisation des apprenants. Une attention sera apportée également sur les innovations pédagogiques et la mobilisation des partenaires et du territoire.

10 – Tenue du jury national et remise des prix nationaux

10.1 – Tenue du jury national

La DGPE est en charge de l'organisation du jury national qui se réunira entre le 6 et le 12 février 2025.

10.2 – Remise des prix nationaux

La remise des prix nationaux sera organisée prioritairement lors du salon international de l'agriculture de Paris en février/mars 2025 ou lors d'un autre événement dédié.

La cheffe du Service compétitivité et performance environnementale des entreprises	Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche
Elodie LEMATTE	Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

TROPHÉES DE l'AGRO-ECOLOGIE 2024-2054
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)
RÉGION – DOM - PTOM : ……...

IDENTIFICATION	
Nom du groupement :	
Adresse :	
Représenté par Mme, M :	
Tél. :	
Email :	
PRÉSENTATION DU PROJET	
Intitulé	
Dossier de référence (GIEE ou groupe « 30 000 » ou « DEPHY »)	
Nombre d'exploitations impliquées	
Dates début/fin **Durée** du projet	
Accompagnement, animation, fonctionnement du groupe :	

Actions déjà réalisées :	

Résultats :	

PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2054
PRIX DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum +10 pages maxi d'annexe)
RÉGION – DOM - PTOM : ……..
A transmette avant le 20 décembre 2024 auprès de la DGPE (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr)
et de la DGER (dar.dger@agriculture.gouv.fr)+ copie auprès de votre S(R)FD

IDENTIFICATION	
Nom de l'établissement (EPLEFPA et site) :	
Adresse :	
Représenté par Mme, M :	
Tél. :	
Email : veuillez à ce que les boites soient bien consultées durant les vacances de février	
PRÉSENTATION DU PROJET CANDIDAT	
Intitulé	
Classe concernée et nombre d'apprenants (enseignants et disciplines mobilisés)	
Place du projet des apprenants dans la formation du groupe d'apprenants : cohérence avec le référentiel pédagogique de la classe, pertinence des choix effectués dans la conduite du projet...	
Date et durée du projet des apprenants	
Description de l'exploitation avant le travail des apprenants (SAU, productions, type de commercialisation, résultats économiques, stratégie...)	

Description du projet des apprenants : méthode d'élaboration d'un diagnostic, mobilisation des apprenants, rédaction d'un plan de reconception *(NB le diagnostic pourra être apporté en annexe)*	

Description du plan de reconception	
Restitution et diffusion en interne et en externe (présentation en annexe ou en vidéos des productions des apprenants)	

Outils et partenariats mobilisés	

PERSPECTIVES

(NB l'inscription dans un projet pluriannuel éventuel sera présentée et la feuille de route éventuelle de mise en réalisation sera détaillée)

EXPRESSION LIBRE (des enseignants et des apprenants)

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
PRIX DE L'INNOVATION
DOSSIER DE CANDIDATURE (5 pages maximum)
RÉGION – DOM - PTOM : ……

IDENTIFICATION	
Nom de l'exploitation :	
Adresse :	
Représentée par Mme, M :	
Tél. :	
Émail :	
PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION	
Moyens humains : - nbre de personnes travaillant sur l'exploitation, -pluriactivité.	
Superficie (ha) : SAU dont : - prairie, - surface irriguée, - infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, bandes enherbées...).	
Système de culture : description avec : - productions (type, surface, rendements moyens), - rotations types, - mode de fertilisation (minérale et/ou organique), - mode de protection des cultures (intégrée ou autre), - type de travail du sol (labour ou non-labour, etc...),	

Système d'élevage :description avec : - productions (espèces, races et effectifs), - ressources fourragères (pâturage, fauche...), - origine des aliments pour le bétail : notamment achat extérieur et autonomie fourragère - autres.	
Atelier de transformation, **circuits de commercialisation** (directe, court…)	
Résultats économiques moyens de l'exploitation	
Atouts et contraintes de l'exploitation : description : - atouts, - contraintes.	
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE MISE EN PLACE	
Problématique et objectifs	

Actions réalisées et engagées, **innovations** mises en œuvre, coûts éventuels	
Résultats : - économiques, - environnementaux, - sociaux (charge de travail, emploi, qualité de vie).	*(la présentation des résultats est indispensable au jury pour évaluer la candidature, leurs détails notamment économiques ne seront pas diffusés).*

PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE

ANNEXE 4

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
FICHE « APPRÉCIATION DU JURY » (3 pages maximum)

RÉGION – DOM - PTOM : ……..
à transmettre le 20 janvier 2025 au plus tard à la DGPE (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr)

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Dispositif (GIEE ou autres)	
Intitulé du projet	
Structure porteuse	
Dates début/fin, durée (mois)	
Localisation : région, département, territoire	
Principaux **partenaires**	
Nbre d'agriculteurs impliqués	
PROJET	
Problématique et principaux **objectifs**	
Actions prévues	

Actions déjà réalisées et principaux **résultats**		
APPRÉCIATION DU JURY RÉGIONAL		
Résultats et **appréciation** sur le plan **économique**	Atouts	Inconvénients
Résultats et **appréciation** sur le plan **environnemental**	Atouts	Inconvénients
Résultats et **appréciation** sur le plan **social**	Atouts	Inconvénients
Résultats et **appréciation**	Atouts	Inconvénients

sur le **caractère collectif :** effectivité et pertinence[1]		
Appréciation globale : raisons ayant motivé la distinction par le jury		

1 Il s'agit d'évaluer ce que le caractère collectif apporte spécifiquement à la démarche, et qui ne pourrait pas être apporté avec la même efficacité par la somme des initiatives individuelles des membres du collectif.

ANNEXE 5

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
PRIX DE L'INNOVATION
FICHE « APPRÉCIATION DU JURY» (3 pages maximum)

RÉGION – DOM - PTOM : ……
A transmettre à la DGPE au plus tard le 20 janvier 2025 (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr)

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom de l'exploitation	
Nom du chef d'exploitation	
Localisation : région, département, territoire	
Principales productions : - productions végétales -productions animales - productions transformées	
Nbre de personnes travaillant sur l'exploitation	
Surface (ha)	
DÉMARCHE DE L'EXPLOITANT(E)	
Problématique et principaux **objectifs**	
Principales **actions réalisées** et **résultats**	

APPRÉCIATION DU JURY RÉGIONAL		
Résultats et **appréciation** sur le plan **économique**	Atouts	Inconvénients
Résultats et **appréciation** sur le plan **environnemental**	Atouts	Inconvénients
Résultats et **appréciation** sur le plan **social**	Atouts	Inconvénients
Résultats et **appréciation** sur le **caractère innovant** de la démarche	Atouts	Inconvénients
Appréciation globale : raisons ayant motivé la distinction par le jury		

ANNEXE 6

AGRO-ECOLOGIE : éléments de définition et concepts

Principe : l'agro-écologie est une façon de produire qui s'appuie sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes afin de les substituer aux intrants de synthèse et aux intrants non renouvelables (ex : limiter au maximum le recours aux engrais de synthèse et aux produits phytosanitaires). Elle amplifie donc ces fonctionnalités tout en réduisant les pressions sur l'environnement et en préservant les ressources naturelles (eau, énergie, éléments minéraux...). Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, à la place, ou du moins en complément dans un premier temps, des intrants de synthèse et non renouvelables.

Exemple : la *lutte intégrée* contre les maladies et les ravageurs tire partie de la fonctionnalité relative aux réseaux trophiques (cf : définition dans l'encadré). L'agro-écologie utilisera ainsi les auxiliaires des cultures (c'est-à-dire les prédateurs et les parasites des bio-agresseurs) pour les maîtriser, à la place des produits phytosanitaires.
Au contraire, l'agriculture « classique » a principalement recours aux traitements phytosanitaires afin de lutter contre les maladies et les ravageurs, au risque de sélectionner à terme des individus résistants.

Chaînes et réseaux trophiques : définition

Une chaîne trophique (ou alimentaire) est une suite d'êtres vivants dans laquelle chacun se nourrit de celui qui le précède.
Le premier maillon d'une chaîne est très souvent un végétal chlorophyllien, et le dernier un prédateur opportuniste.
Un ensemble de chaînes trophiques ayant un ou plusieurs maillons en commun forme un réseau trophique.
L'énergie et la matière circulent donc au sein de ces réseaux trophiques.

I – A L'ÉCHELLE DE LA PARCELLE ET DES EXPLOITATIONS

Approche systémique : l'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques en synergie et ne peut pas être assimilée à une technique particulière. Elle considère l'exploitation dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou augmentés tout en améliorant les performances environnementales.

Exemple : si l'on reprend l'exemple de la *lutte intégrée*, la combinatoire de techniques se traduira au cas par cas par :

- des *infrastructures agro-écologiques* judicieusement composées et disposées, telles que des haies, des talus, des bosquets... Ces éléments servent d'habitats et de connexions écologiques aux auxiliaires et favorisent donc leur développement. Ces infrastructures sont fondamentales ;
- un *découpage des parcelles* selon des dimensions compatibles avec l'aire de diffusion des auxiliaires (en général d'une dizaine d'hectares au maximum) ;
- des pratiques agricoles favorables telles que l'*allongement des rotations*, en *diversifiant les cultures* et en respectant certaines règles agronomiques. Ainsi, l'alternance de cultures d'hiver et de cultures de printemps limite le développement des adventices par exemple en cassant leur cycle de développement ;
- les *mélanges d'espèces et de variétés* ayant des résistances différenciées à des maladies et ravageurs de façon à limiter leurs vitesses de pullulation ;
- l'*observation fine* des parcelles avant le déclenchement en dernier recours de traitements phytosanitaires « en mosaïque » plutôt qu'uniformes et massifs ;
- etc...

■ **(Bio)diversité et diversification** : l'évolution de l'agriculture au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a conduit à une forte réduction de la diversité biologique des systèmes avec notamment :

- le raccourcissement des rotations, voire la monoculture, qui limite par définition le nombre d'espèces cultivées,
- le recours à un petit nombre de variétés,

- la culture sur de grandes parcelles et l'élimination des infrastructures agro-écologiques (talus, haies, bosquets, mares...),
- l'utilisation excessive d'intrants, notamment de pesticides, dans une logique d'assurance,
- etc...

Cela a des conséquences négatives pour l'environnement et pour l'agriculture telles que l'augmentation de la sensibilité des cultures aux maladies cryptogamiques ne trouvant plus de résistance génétique à leur progression, la diminution des populations d'insectes pollinisateurs...

Au contraire, l'agro-écologie réintroduit de la (bio)diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, cultures associées, implantation d'infrastructures agro-écologiques, maintien ou réintroduction de prairies extensives...), et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

■ **Agronomie, cas par cas et reconception des systèmes** : l'agronomie faisant appel à un minimum d'intrants de synthèse et non renouvelables est au centre des systèmes de production agro-écologiques. De solides connaissances dans ce domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers.

L'agro-écologie nécessite de sortir de modes de raisonnement cloisonnés et d'un modèle de développement agricole descendant et uniforme. Chaque évolution vers un système de production agro-écologique doit être raisonnée au cas par cas, c'est-à-dire exploitation par exploitation, en fonction notamment du territoire (conditions pédo-climatiques, tissu socio-économique et possibilités de débouchés), mais aussi des objectifs de l'exploitant (qualité de vie...). Cela a notamment pour conséquences que les références technico-économiques pour la conduite des cultures, quand elles existent, ne doivent pas être considérées comme absolues. L'agriculteur doit les adapter à ses parcelles, en particulier à travers une série d'expérimentations dans ses propres champs. Ces démarches d'expérimentations peuvent être conduites individuellement, et/ou collectivement avec d'autres agriculteurs et/ou conseillers/animateurs au sein de groupes ayant pour but la transition vers l'agro-écologie.

Enfin, l'agro-écologie dépasse les simples gains d'efficience des diverses pratiques d'un système de production, telles que le réglage fin des pulvérisateurs de produits phytosanitaires ou le raisonnement des apports d'intrants (exemple : bilan azoté), voire les techniques de l'agriculture de précision. L'agro-écologie révise les systèmes de production en profondeur : nous sommes dans le domaine de la reconception des systèmes de production.

II – A L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES (ÉCHELLE DES PAYSAGES)

Les dynamiques des eaux, les cycles bio-géochimiques, les épidémies ou les pullulations de ravageurs sont liés à des échelles plus vastes que celles des parcelles cultivées. Aussi, le passage à l'agro-écologie doit aussi être pensé à l'échelle des territoires. La taille de cette échelle varie avec les fonctionnalités recherchées, par exemple de quelques hectares pour certains auxiliaires à plusieurs milliers pour des bassins versants.
La bonne gestion des fonctionnalités écologiques nécessite l'existence d'infrastructures agro-écologiques. Si ces infrastructures n'existent plus, suite par exemple au remembrement, il s'agira de réfléchir à leur (ré-)aménagement.

> *Exemple* : l'amélioration ou la conservation de la *biodiversité* dépend de la qualité des habitats, sources d'espace et de ressources pour la subsistance et la reproduction des espèces, en particulier celles que l'on souhaite protéger pour leur utilité agricole (ex : les pollinisateurs). En collaboration avec des experts en écologie du paysage, divers aménagements judicieusement composés et disposés contribuent à la bonne gestion de la biodiversité d'un territoire :
> - haies, bosquets,
> - couloirs écologiques pour élargir et faire communiquer les habitats,
> - zones humides pour maintenir des milieux à grande biodiversité (réservoirs) et épurer l'eau,
> - rivières et ruisseaux,
> - arbres (agroforesterie) et autres pratiques culturales (diversification des cultures, cultures associées...)

Exemple : une fonctionnalité écologique telle que la *dynamique de l'eau* se gère notamment à l'échelle d'un *bassin versant*. Ainsi, pour la gestion quantitative de l'eau, diverses techniques de collecte, de stockage, de conservation et de rétention de l'eau peuvent être mises en place en cas de besoin :

- constitution de bosquets, plantation de haies, reboisement ou enherbement de zones en pente, mise en place de végétation fixatrice sur les berges...
- découpage des parcelles selon les courbes de niveau,
- construction de petits ouvrages de rétention et de régulation de l'eau,
- maintien et restauration de zones humides,
- etc...

Ces deux niveaux d'organisation, la parcelle et celui des territoires, sont à intégrer de façon cohérente.

ANNEXE 7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
PRIX DE L'INNOVATION
DOSSIER DÉTAILLE A DESTINATION DES ÉTUDIANTS

SYNTHÈSE DU DOSSIER

- Nom du candidat :
- Commune et département :
- Présentation succincte de l'exploitation :

- Présentation succincte de la démarche agro-écologique:

.....
.....
.....
.....
.....

- Les objectifs :

.....
.....
.....
.....
.....

- Les actions engagées :

.....
.....
.....
.....
.....

- Les impacts :

Sur l'environnement

.....

……
……

Sur l’exploitation

……
……
……

Sur le tissu socio-économique local

……
……
……

EXPRESSION LIBRE

Si les étudiants souhaitent ajouter des commentaires à destination du jury pour préciser certains points qu’ils considèrent importants, détailler la démarche ou en expliquer les motivations, ils disposent de cet espace d’expression libre :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'EXPLOITATION ET DE LA DÉMARCHE

Les étudiants sont libres du format mais celle-ci devra comporter :
- la **description** de la structure d'exploitation, du candidat et du système de production (en incluant les atouts et les contraintes)

- une présentation du **territoire** de l'exploitation

- **une présentation de la démarche agro-écologique** (qui pourra inclure des pièces justificatives, des éléments visuels en annexe...). Ne pas oublier de présenter les résultats au titre des performances économiques, sociales et environnementales

- perspectives et action qu'a eu cette démarche sur le territoire, les partenaires et les autres agriculteurs.

ANNEXE 8

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
GRAND PRIX DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE
GRILLE D'ÉVALUATION

RÉGION – DOM - PTOM : …….

CRITÈRES		POINTS
DIMENSION COLLECTIVE		
Effectivité du caractère collectif : réalité et profondeur du fonctionnement collectif, de l'implication des agriculteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.		
Pertinence du caractère collectif : ce que le caractère collectif apporte à la démarche et qui ne pourrait pas être apporté avec la même efficacité par la somme des initiatives individuelles des membres du collectif (coordination de différents acteurs, intelligence du groupe, mise en réseau de tests au champ…).		
Caractère ascendant de la démarche : initiative et prise de décision par les agriculteurs membres du collectif pour l'élaboration du projet et pour sa mise en œuvre, à partir des conseils et appui des partenaires.		
Qualité de l'animation et du dispositif d'appui : animation propre au collectif via un recrutement ou à partir de ses membres, animation assurée par une structure d'appui via une convention, dimensionnement de l'animation au regard du projet, mobilisation de réseaux de développement (ONVAR, GAB…), qualité de la formation et du conseil … et pertinence au regard du projet.		
Qualité et complétude du partenariat : avec les acteurs du territoire du projet (collectivités, enseignement agricole…), avec les structures compétentes (conseil agricole, agro-fourniture...) et pertinence au regard du projet.		
Masse critique : atteinte d'une masse critique (nombre d'agriculteurs impliqués) favorisant la mise en œuvre du projet et la diffusion de ses résultats.		
PROJET		
Caractère agro-écologique : et en particulier, au niveau des objectifs et des moyens prévus et réalisés, ce qui a trait à l'approche systémique, à l'aménagement spatial des exploitations (dimensionnement des parcelles et infrastructures agro-écologiques), à la biodiversité (cultivée, élevée, infrastructures agro-écologiques (IAE)…), à la qualité du sol (restauration du taux de matière organique…), à la réduction du recours aux intrants achetés (autonomie alimentaire du troupeau...)...		
Degré d'innovation : qui s'apprécie en priorité au regard de la profondeur et du caractère abouti des objectifs et des réalisations (par exemple selon la classification ESR : efficience, substitution, reconception des systèmes de production), mais aussi au regard de ce qui est innovant pour la région.		
Résultats économiques, environnementaux et sociaux	Résultats économiques	
	Résultats environnementaux	
	Résultats sociaux	
Adaptation et atténuation au changement climatique : réponse du collectif à ces enjeux et cohérence avec le projet		
Adéquation au territoire : adéquation aux principaux enjeux du territoire (gestion de l'eau pour un bassin versant, paysage pour une zone touristique…), cohérence du territoire, réalisation d'un diagnostic de territoire ou prise en compte d'un diagnostic de territoire existant...		
Diffusion des résultats : moyens prévus et mis en œuvre pour diffuser les résultats, public ciblé, accessibilité aux résultats (mise en ligne sur internet…)...		
Perspectives : poursuite des actions au-delà de la durée du projet, pérennisation dans le temps long inhérent à une démarche collective agro-écologique...		
TOTAL DES POINTS		

POINTS FORTS :	**POINTS FAIBLES** :
APPRÉCIATION GLOBALE :	

ANNEXE 9

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
PRIX DE L'INNOVATION
GRILLE D'ÉVALUATION [1]

RÉGION – DOM - PTOM : …….

CRITÈRES	POINTS
DIMENSION AGRO-ECOLOGIQUE	
BIODIVERSITÉ AGRICOLE : ce critère s'apprécie au vu de la diversité des cultures (assolement), la diversité des couverts éventuels, la diversité temporelle des cultures (rotation, alternance cultures d'hiver-cultures de printemps…), la diversité des races, la diversité génétique (mélange de variétés/races, variétés/races anciennes, locales…), la quantité et la qualité des infrastructures agro-écologiques (haies, bandes fleuries ou enherbées, mares, murets…), le dimensionnement et le découpage des parcelles (pénétration des auxiliaires…)...	
AUTONOMIE : ce critère concerne le degré d'autonomie alimentaire de l'élevage, le degré d'autonomie en semences et plants, le degré d'autonomie en azote (légumineuses…), le degré d'autonomie en matériaux (paille pour litière…), ainsi qu'en matériels et en énergie...	
SOL : élément central, son entretien voire sa restauration peuvent s'apprécier à travers la gestion du taux de matière organique, le travail du sol, la couverture du sol, la gestion des résidus de cultures, la part des produits résiduaires organiques dans la fertilisation...	
SOBRIÉTÉ dans L'UTILISATION des RESSOURCES : cette sobriété peut concerner l'usage de l'eau et le partage de cette ressource, l'utilisation du phosphore, la consommation en énergie...	
ADAPTATION ET ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : cohérence du projet avec ces enjeux et réponses innovantes	
RÉDUCTION des POLLUTIONS : ce critère peut être évalué à travers l'usage des produits phytosanitaires, l'usage des traitements vétérinaires, l'impact négatif des pratiques sur la qualité de l'eau, l'impact négatif des pratiques sur la qualité de l'air...	
APPROCHE SYSTÉMIQUE : et notamment la complémentarité des différents ateliers de production, dont la complémentarité entre les productions végétales et animales, le degré de synergie entre les diverses pratiques agricoles mises en œuvre...	
INNOVATION : le degré d'innovation peut s'estimer au regard de la profondeur des actions mises en œuvre (par exemple selon la classification ESR : efficience, substitution, reconception des systèmes de production), mais aussi au regard de ce qui est innovant pour la région...	
DIMENSION ÉCONOMIQUE	
VIABILITÉ ÉCONOMIQUE et FINANCIÈRE : qui peut s'évaluer à travers le revenu, le poids de la dette, le taux d'endettement structurel...	
INDÉPENDANCE : ce critère concerne la diversification des productions, la diversité et la qualité des relations commerciales, la sensibilité aux aides (PAC…), la diversité des sources de revenus extérieurs...	
EFFICIENCE ÉCONOMIQUE GLOBALE : qui peut s'apprécier selon l'efficience du processus productif, la sobriété en intrants...	
TRANSMISSIBILITÉ : qui s'évalue à travers la transmissibilité économique (dont le capital de départ pour le repreneur), la pérennité probable...	

1 Cette grille s'inspire de la méthode IDEA.

DIMENSION SOCIO-TERRITORIALE	
ALIMENTATION : ce critère peut s'estimer en fonction de la qualité de la production (signes de qualité, taux en Ω 3…), des pertes et gaspillage, de la contribution à la souveraineté alimentaire...	
TRAVAIL : ce critère peut être évalué à travers la contribution à l'emploi (maintien et création d'emploi), l'intensité et la qualité au travail (pour l'exploitant et ses associés : longueur des journées de travail, gestion du stress…), le suivi de formation...	
DÉVELOPPEMENT LOCAL : la participation au développement local peut s'apprécier selon la valorisation des produits par filières courtes ou de proximité, la valorisation des ressources locales (bois, méthanisation…), la valorisation et la qualité du patrimoine (bâti, paysages, races et variétés locales, savoirs locaux…)...	
ÉTHIQUE et DÉVELOPPEMENT HUMAIN : ce critère peut s'estimer selon la qualité de vie de l'exploitant (vacances, temps libre, fierté au travail…), l'implication sociale et solidaire (engagement professionnel ou citoyen : accueil de classes d'élèves…), les possibilités d'échanges et de contacts (à l'inverse de l'isolement en milieu rural), la prise en compte du bien-être animal...	
TOTAL DES POINTS	

POINTS FORTS :	**POINTS FAIBLES** :
APPRÉCIATION GLOBALE (et notamment appréciation du caractère innovant du projet) :	

ANNEXE 10

TROPHÉES DE L'AGRO-ECOLOGIE 2024-2025
PRIX DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
GRILLE D'ÉVALUATION

RÉGION – DOM - PTOM : …….
Lycée : ……..

CRITÈRES		POINTS
IMPLICATION DES APPRENANTS		
Inscription dans le référentiel pédagogique : place de ce travail dans la formation du groupe d' apprenants : cohérence avec le référentiel pédagogique de la classe, pertinence des choix effectués dans la conduite du projet...		
Qualité du diagnostic réalisé par les apprenants : mesurer la bonne compréhension des enjeux de l'exploitation par les apprenants, la méthodologie employée et la restitution au personnel de l'exploitation		
Autonomie et apprentissage réalisé par les apprenants : les apprenants ont-ils été pleinement acteurs de la réalisation du diagnostic ? Quels apprentissages ont-ils acquis ?(ce critère sera pondéré par le niveau de la classe candidatant)		
Lien entre le diagnostic et le plan d'actions proposé : il s'agit de montrer que le plan d'actions de reconception est bien adapté au diagnostic élaboré.		
Innovation pédagogique : mobilisation d'outils innovants permettant l'implication des apprenants		
Mobilisation de partenaires et des ressources : avec les acteurs du territoire du projet, avec les structures compétentes (conseil agricole, agro-fourniture…) et d'acteurs de l'enseignement agricole.		
PROJET DE RECONCEPTION		
Caractère agro-écologique : et en particulier, au niveau des objectifs et des moyens prévus et réalisés, ce qui a trait à l'approche systémique, à l'aménagement spatial de l'exploitation (dimensionnement des parcelles et infrastructures agro-écologiques), à la biodiversité (cultivée, élevée, infrastructures agro-écologiques (IAE)…), à la qualité du sol (restauration du taux de matière organique…), à la réduction du recours aux intrants achetés (autonomie alimentaire du troupeau…), prise en compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique...		
Degré d'innovation : qui s'apprécie en priorité au regard de la profondeur et du caractère abouti des objectifs et des réalisations (par exemple selon la classification ESR : efficience, substitution, reconception des systèmes de production), mais aussi au regard de ce qui est innovant pour la région.		
ADAPTATION ET ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : cohérence du projet avec ces enjeux et réponses innovantes		
Inscription dans le temps ou dans un projet plus global : continuité entre les promotions, place dans le projet d'établissement, cohérence avec les travaux conduits précédemment		
Résultats économiques, environnementaux et sociaux	Résultats économiques	
	Résultats environnementaux	
	Résultats sociaux	
Adéquation au territoire : adéquation aux principaux enjeux du territoire (gestion de l'eau pour un bassin versant, paysage pour une zone touristique…), cohérence du territoire, réalisation d'un diagnostic de territoire ou prise en compte d'un diagnostic de territoire existant...		
Faisabilité du plan d'action : adéquation aux moyens existants, programmation		

Diffusion des résultats : moyens prévus et mis en œuvre pour diffuser les résultats,	
Restitution à d'autres classes et apprenants et présentation aux acteurs du territoire (transmission) : il s'agit de montrer comment le travail réalisé est utilisé et diffusé à d'autres apprenants et à le valoriser auprès des acteurs locaux (autres agriculteurs, collectivités locales, acteurs du développement agricole...)	
Perspectives : pérennisation dans le temps long inhérent à la reconception d'un système de production et réplicabilité de la démarche ou du plan d'actions	
TOTAL DES POINTS	

POINTS FORTS :	**POINTS FAIBLES** :
APPRÉCIATION GLOBALE :	